

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 MARS 2020 À 20 HEURES

Date de la convocation : 28/02/2020

Transmise le : 28/02/2020

Membres élus : 14

en fonction : 14

présents : 14

Membres présents :

M. Patrick DESMOULINS 1^{er} Adjoint, Mme Dominique MAROQUIN 2^{ème} Adjoint, Mme Josiane CHAPUIS 3^{ème} Adjoint, Mme Arlette KAMBRUN 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Véronique TUFFIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Francis POMMIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Stéphane RICHER, Mme Yveline TEXIER, M. Serge HULINE.

Secrétaire de Séance : M. Denis FERRIÈRE.

M. Jean-Jacques MOREAU, retardé, a donné pouvoir à Mme Arlette KAMBRUN. Il est arrivé à 20h40 pour le vote du Compte Administratif.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Convention Droits d'enfouissement et d'installation sur les voies communales avec Moisson de Beauce,
- Groupement de commande électricité avec Chartres Métropole,
- Approbation du compte de gestion 2019,
- Approbation du compte administratif 2019,
- Affectation des résultats 2019,
- Vote du taux des taxes,
- Adoption du Budget Primitif de 2020,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION N° 01 / 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n°2014-03-05, déléguant certains pouvoirs au Maire, Monsieur le Maire a approuvé le contrat de location/entretien du copieur proposé par Espace Bureautique, conformément à ce qui avait été convenu lors des questions diverses du 9 décembre 2019.

CONVENTION CONFÉRANT DES DROITS D'ENFOUISSEMENT ET D'INSTALLATION SUR DES VOIES COMMUNALES À LA SOCIÉTÉ MOISSON DE BEAUCE.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien dit « PARC EOLIEN DE LUPLANTÉ, LA-BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP et ERMENONVILLE-LA-GRANDE », la société MOISSON DE BEAUCE I a obtenu l'autorisation d'implanter ce parc éolien de cinq éoliennes et leurs installations adjacentes, notamment câbles et poste de livraison, sur le territoire des Communes de Luplanté, La-Bourdinère -Saint-Loup et Ermenonville-La-Grande.

Par délibération communale du 22 janvier 2018, la société MOISSON DE BEAUCE I a obtenu l'autorisation de conclure une convention de servitudes avec la Commune relative aux besoins d'enfouissement de câbles et de réseaux, sous les voies communales ainsi que deux voies appartenant au domaine privé de la commune, assortie d'aménagement sur le territoire de la Commune (« la Convention de servitudes initiale »).

Tandis que la Convention de servitudes initiale sera prochainement conclue entre la Commune et la Société MOISSON DE BEAUCE I, cette dernière sollicite l'autorisation de la Commune afin de conclure une convention de servitude additionnelle (« la Convention de servitudes additionnelle »), consistant à constituer une servitude l'autorisant à implanter une armoire AC3M (équipement accessoire au projet de Société MOISSON DE BEAUCE I), permettant la dérivation des raccordements, en bordure de l'emprise cadastrale du chemin CR N° 154, appartenant au domaine privé de la commune.

La durée de la Convention de servitude additionnelle, sera équivalente à la Convention de servitudes initiale, à savoir qu'elle sera consentie pour une durée de VINGTS années au minimum et QUARANTE années au maximum, à compter de la réalisation de la condition suspensive de l'obtention des financements externes permettant la construction dudit projet.

La présente Convention de servitude additionnelle d'installation d'équipement est consentie moyennant une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500,00) EUROS, dans les mêmes conditions que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500,00) EUROS précédemment consentis au titre de la Convention de servitudes initiale.

Le projet d'acte de Convention de servitude additionnelle et le plan y afférent sont annexés aux présentes. Ils ont été communiqués aux conseillers municipaux à l'occasion de leur convocation et étaient consultable en mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) :

- **Donne son accord** à la signature de la Convention de servitude additionnelle, telle que présentée en séance en la forme notariée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Société MOISSON DE BEAUCE l'ladite convention et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de constatation de réalisation [ou de renonciation] de la condition suspensive, de publication, etc.) avec faculté de subdéléguer ;
- **Donne** également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE, Maître Vanessa ROUSSELOT ou (ii) tout cleric et employé de l'office notariale « Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer ledit acte, au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes (en ce compris celle de rectification, de constatation de réalisation [ou de renonciation] de la condition suspensive, de publication, etc.) ;

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (CONTRATS INFÉRIEURS À 36 kVA) AVEC CHARTRES MÉTROPOLE.

La Loi ÉNERGIE et CLIMAT du 9 novembre 2019 précise dans son article 64 les nouvelles conditions de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont les puissances sont inférieures à 36 kVA (anciennement tarif bleu) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Chartres Métropole propose :

- *D'élaborer une nouvelle convention constitutive de groupement dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex tarif bleu)*
- *Et d'engager en qualité de coordonnateur de groupement, la procédure de consultation et de désignation d'un fournisseur d'énergie électrique.*

Le choix de cette organisation se justifie par la recherche de sécurisation de la procédure d'un point de vue juridique et organisationnel.

La commune doit faire part de son positionnement pour pouvoir adhérer à ce nouveau groupement de commande.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commande dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex tarif bleu).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex tarif bleu),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2019.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2019 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2019 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Madame Arlette KAMBRUN présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2019.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	143 335.15	75 405.96	67 929.19
Fonctionnement	324 261.96	313 809.36	10 452.60
Total	467 597.11	389 215.32	78 381.79

2°) Résultat de clôture 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Opération d'ordre dissolution SITECI	Résultat de clôture 2019
Investissement	-46 427.42		67 929.19	272.38	21 774.15
Fonctionnement	71 080.21	50 661.42	10 452.60	7352.53	38 223.92
Total	24 652.79	50 661.42	78 381.79	7624.91	59 998.07

3°) Restes à réaliser 2019

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	8 918.00	3 716.75	5 201.25

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture :		21 774.15	001
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :	Solde -	3 716.75	
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :	Solde +	8 918.00	
Besoin de financement :		0.00	1068
Résultat de fonctionnement :		38 223.92	002

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Arlette KAMBRUN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif 2019 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.

Vu le résultat de clôture 2019 :

Investissement :	21 774.15€
Fonctionnement :	38 223.92 €

Considérant les Restes à Réaliser pour 2019, à savoir : 8 918.00 € en Recettes et 3 716.75 € en Dépenses,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la Commune comme suit :

(R.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	21 774.15 €
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
(R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté :	38 223.92 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat 2019 de la Commune tel que proposé.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a pas de pouvoir de modification du taux. Il propose de maintenir les taux 2019 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le maintien des taux sur le foncier bâti et non bâti, ce qui correspond aux taux suivants :

- Taxe foncier bâti :	16.46 %
- Taxe foncier non bâti :	30.49 %

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2019, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 352 075.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 75 576.00 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux : À partir du 10 mars, des travaux de fouille sous trottoir auront lieu le long de la Nationale 10 (La Bourdinière & Le Temple) ; puis des travaux d'une durée de 2 mois sont prévus à partir de début avril pour passer le câblage des éoliennes.

En parallèle, des travaux sont prévus à partir du 16 mars sur l'ensemble de la Commune pour débiter le passage de la fibre.

Éoliennes : Elles arriveront par la RN 10, passeront par la route de Luplanté, pour emprunter le chemin de Vitray avant de prendre le chemin de Luplanté via la route d'Ermenonville. Leur emplacement sera légèrement décalé par rapport à celui prévu initialement.

Élections : Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas de souci pour les tours de garde du bureau de vote des dimanches 15 et 22 mars prochains.

Tours de garde des élections municipales des 15 et 22 Mars : Il faut compter 4 personnes pour chaque tour de garde (5 tours de 2 heures chacun). Le planning sera adressé aux élus par mail et disponible en salle de vote.

Prochaine réunion : Il s'agira de l'élection du Maire et des adjoints et aura lieu, selon les résultats des élections le vendredi 20 ou le vendredi 27 mars à 20h30.

Feux tricolores : La tempête a arraché le feu situé en haut du carrefour de la RN 10, côté Bonneval. Il sera prochainement remis en place.

Stationnement sur le domaine public : Suite à une remarque faite à M. ROUSSEL, M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de règlement applicable au stationnement sur le domaine public communal ; aussi, chacun est libre de stationner devant chez lui.

Entretien des trottoirs et caniveaux : M. DESMOULINS indique que dans le bulletin municipal il a été indiqué que l'entretien des trottoirs était à la charge des propriétaires. Ce terme est incorrect, il conviendra de le remplacer par « occupant » (ou équivalent), cette obligation s'imposant aux propriétaires, **comme aux locataires**. Des courriers seront prochainement adressés aux personnes concernées par ce manque d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Remerciements : Monsieur le Maire a tenu à remercier l'ensemble des membres du Conseil la confiance accordée et leur participation durant ce mandat ; avec un remerciement particulier pour Madame Josiane CHAPUIS, son adjointe qui arrêtera ses fonctions d'élue aux prochaines élections.



Le Maire,

Marc LECOEUR.